NOUS, LES
TECHNICIENS DU BÂTIMENT

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | Zurich, 10 septembre 2025

Concurrence à armes égales : victoire de suissetec dans l'affaire EKS

Les fournisseurs de services énergétiques sont de plus en plus actifs sur le marché de la technique du bâtiment et entrent ainsi en concurrence directe avec les entreprises classiques de conseil, de planification et d'installation. Il ne s'agit pas de remettre en question la concurrence car elle stimule les affaires. Il est toutefois important que les conditions soient les mêmes pour tous les acteurs du marché. suissetec s'engage en ce sens depuis de nombreuses années et à juste titre comme le montre le jugement exécutoire de la Cour suprême de Schaffhouse dans l'affaire EKS.

À l'été 2016, suissetec a été informée qu'un prestataire de services énergétiques, en l'occurrence la société Elektrizitätswerk des Kantons Schaffhausen AG (EKS), profitait de son statut pour prospecter le marché de la technique du bâtiment. L'utilisation abusive d'adresses provenant de ses activités monopolistiques de fournisseur d'énergie de base pour la promotion d'installations solaires – une activité relevant du marché libre (non monopolistique) de la technique du bâtiment – revient à tirer profit d'un avantage concurrentiel, ce qui est contraire au droit en vigueur. À la suite de la plainte déposée par suissetec le 16 août 2017, deux anciens collaborateurs d'EKS ont été condamnés pour infraction à la loi sur l'approvisionnement en électricité, par un jugement exécutoire rendu le 31 mars 2025 par la Cour suprême du canton de Schaffhouse. Des activités contraires à la loi du même type menées par les fournisseurs de services énergétiques Repower et Groupe E ont également fait l'objet de poursuites judiciaires et de condamnations.

Obligation de séparation des activités monopolistiques et des autres activités
Le fait que des collaborateurs aient été condamnés et non les entreprises elles-mêmes s'explique par le fait qu'en Suisse, le droit pénal de l'entreprise ne dispose que d'une marge de manœuvre limitée. Dans la mesure du possible, les autorités judiciaires cherchent à cibler des personnes physiques. Cela ne change toutefois rien au fait que les entreprises peuvent aussi être directement condamnables. Les entreprises ont en outre un devoir de diligence : elles doivent veiller à ce que leur organisation du travail empêche autant que possible les agissements répréhensibles de leurs employés. Pour les fournisseurs de services énergétiques, cela signifie que les activités monopolistiques (approvisionnement de base en énergie) doivent être totalement séparées des autres activités (par exemple, les offres et les services dans le domaine de la technique du bâtiment) et que les systèmes doivent être conçus de manière à ce qu'aucun chevauchement ne soit possible.

Sensibilisation à une concurrence équitable
suissetec compte également des fournisseurs de services énergétiques parmi ses très appréciés membres. La distinction systématique entre les activités monopolistiques et les autres est une condition préalable pour que tous les acteurs du marché – qu'il s'agisse de grandes entreprises paraétatiques ou de PME principalement actives au niveau régional – puissent lutter à armes égales. Cela constitue la

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)
Auf der Mauer 11, case postale, CH-8021 Zurich, +41 43 244 73 00, suissetec.ch
suissetec

NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

base d'une concurrence équitable dans le secteur de la technique du bâtiment. Après ce troisième jugement condamnant de telles dérives, suissetec a bon espoir que le défaut de sensibilisation des fournisseurs de services énergétiques à cette question puisse enfin être corrigé.

Christoph Schaer, directeur de suissetec : « Pour nous, l'affaire EKS est désormais close. En même temps, suissetec espère que ce jugement servira désormais de base à une concurrence loyale entre tous les acteurs du marché. » Christoph Schaer souligne que l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment tient beaucoup à une bonne entente et à une collaboration constructive.

Communiqués de presse antérieurs sur une concurrence équitable dans la technique du bâtiment

Nouveau succès dans la lutte contre les distorsions de concurrence
L'affaire EKS : un premier succès pour suissetec, autre procédure en instance
Groupe E : adresses utilisées de manière abusive
Repower : adresses utilisées de manière abusive (en allemand)

Informations complémentaires

Christian Brogli, Responsable Marketing et communication
+41 43 244 73 13, christian.brogli@suissetec.ch

Michael Birkner, Directeur suppl. | Responsable Droit
+ 41 43 244 73 20, michael.birkner@suissetec.ch

---

suissetec
L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) est l'association de branches et d'employeurs de la technique et de l'enveloppe du bâtiment. Comptant 25 sections et quelque 3600 entreprises membres, suissetec est l'interlocutrice numéro un dans toutes les régions linguistiques. L'association fournit des prestations de pointe pour les fabricants, fournisseurs, projeteurs et installateurs des domaines sanitaire | eau | gaz, chauffage, ventilation et ferblanterie | enveloppe du bâtiment. suissetec joue aussi un rôle de premier plan dans les énergies renouvelables et le développement durable, et représente les intérêts de la branche auprès des acteurs politiques, des autorités et des organisations faîtières.

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)
Auf der Mauer 11, case postale, CH-8021 Zurich, +41 43 244 73 00, suissetec.ch
suissetec